



N° 022 /2025/P/CENI

COMMUNIQUE DE LA CENI

Le président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) porte à la connaissance des candidats à l'élection des conseillers municipaux de 2025 que les listes provisoires des candidatures acceptées par la CENI seront publiées dans chaque CELI le jeudi 05 juin 2025 à partir de 15 h 00. Les candidats sont priés de consulter ces listes provisoires affichées.

En cas de contestation, le candidat en tête de liste se pourvoit immédiatement devant la Cour suprême qui rend sa décision dans les soixante-douze (72) heures.

Dans les quarante-huit heures (48h) qui suivent l'affichage des listes provisoires des candidatures acceptées par la CENI, le candidat en tête de liste verse au Trésor public, pour chaque candidat(e) de la liste, la caution dont le montant est de **vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA**, pour les candidats de sexe masculin et de **douze mille cinq cent (12 500) Francs CFA**, pour les candidats de sexe féminin.

Le non-versement de cette caution entraîne l'annulation de la candidature.

La présentation à la CELI de l'original de la quittance de paiement de la caution constitue la preuve de paiement.

Un récépissé définitif est délivré au candidat en tête de liste sur présentation de la quittance de paiement de la caution.

Le président de la CENI souhaite une bonne chance à tous les candidats.

Fait à Lomé, le 04 JUIN 2025

Le président

Dago YABRE

